**Une version PDF du document complété doit être signée électroniquement avec l’eID de la personne légalement capable de représenter l’organisation en question.**

|  |  |
| --- | --- |
| Ville ou commune bénéficiaire : ………Dossier traité par : ….Fonction : ……Tél. :….Email ….Date :  | Comité de sécurité de l’informationcsi@mail.fgov.be  |

**OBJET** : Engagement de conformité aux conditions de la délibération n° 22/027 du 5 juillet 2022 relative à la communication de données à caractère personnel par le SPF Mobilité et Transport aux Villes et communes wallonnes dans le cadre de l’application du Code de l’environnement wallon

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous nous référons à la délibération n° 22/027 du 5 juillet 2022 relative à la communication de données à caractère personnel par le SPF Mobilité et Transport aux Villes et communes wallonnes dans le cadre de l’application du Code de l’environnement wallon

Après avoir pris connaissance de la dite délibération AF n°22/027, la Commune de ……………….. / la Ville de ………………. déclare s’engager à respecter toutes obligations qu’elle impose.

En particulier, je déclare au nom de la Commune ou Ville laquelle je représente et, dans la pratique, veille à ce que:

— le RGPD, la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et toute autre réglementation applicable sont respectées;

— un délégué à la protection des données est désigné;

— un registre des activités de traitement est tenu conformément aux exigences de l’article 30 du RGPD, l’accent étant mis en particulier sur la spécification des finalités concrètes de traitement par référence à toute réglementation applicable;

— une analyse d’impact sur la protection des données a été réalisée dans le cadre de laquelle aucun risque résiduel élevé n’a été identifié;

— le principe de finalité est respecté, en particulier que les données obtenues ne sont utilisées qu’aux fins décrites aux paragraphes 4 et 5 de la présente délibération;

— les données sont effacées dès qu’elles ne sont plus nécessaires et que la durée maximale de conservation est respectée;

— les données ne sont traitées que par des personnes qui en ont besoin pour l’exercice de leurs fonctions au sein des services impliqués;

— les données ne sont pas divulguées à des tiers, sauf si cette communication est nécessaire dans le cadre d’une poursuite judiciaire ou d’une autre obligation légale;

— si les données sont fournies aux sous-traitants, les dispositions de l’article 28 du RGPD sont respectées, le sous-traitant s’engage à respecter les conditions de cette délibération et à ce que des garanties appropriées soient prévues pour empêcher une utilisation abusive des données. La confidentialité des données devrait être préservée en imposant une obligation de confidentialité à toute personne ayant accès aux données et les données ne devraient pas être divulguées à des tiers.

— les mesures techniques et organisationnelles nécessaires sont prises.

Nous confirmons explicitement qu’en collaboration avec notre délégué à la protection de données une analyse d’impact sur la protection des données relative au traitement de données à caractère personnel envisagé a été effectuée conformément à l’article 35 du RGPD. Cette analyse a montré qu’il n’y avait pas de risque résiduel élevé.

La Ville ou la commune s’engage également à communiquer sans attendre tout éventuel changement ayant un impact quant à l’autorisation AF n° 22/027 ou à l’engagement pris par la présente.

Je remercie le Comité de Sécurité de l’Information de m’informer de la date d’entrée en vigueur de l’autorisation unique AF n° 22/027 dans le chef de la ville ou la commune que je représente.

Nous vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos sentiments distingués.

Nom du signataire :

Fonction :

Signature :

**Une version PDF du document complété doit être signée électroniquement avec l’eID de la personne légalement capable de représenter l’organisation en question.**